



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté**

Besançon, le 29 janvier 2021

**Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les  
« Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey »  
Département du Jura**

**Consultation du public - Motifs de la décision**

**1 – Contexte du projet de protection**

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris en application du code de l'environnement (CE L411-1 et 2 et R411-15 à 17) pour protéger les milieux abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire présentant un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces protégées (faune et flore) et de réglementer dans ces zones les activités susceptibles d'altérer le milieu. Il s'agit de prévenir la disparition des espèces protégées en prévenant celle de leur biotope par l'application de mesures de réglementation ou d'interdiction particulières. C'est un outil qui complète la réglementation générale sur la protection des espèces (L411-1 et arrêtés ministériels).

Le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope est soumis conformément à la procédure à l'avis :

- du conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- de communes de Asnans-Beauvoisin, Champdivers, Choisey, Longwy-sur-le-Doubs, Molay et Peseux
- de la Chambre d'Agriculture du Jura
- de la Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière
- de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La consultation électronique du public a été réalisée du 21 décembre 2020 au 24 janvier 2021.

**2 – Conclusion suite à la consultation du public**

La proximité d'une agglomération importante ne justifie pas d'ignorer la présence d'enjeux environnementaux forts sur la vallée du Doubs, notamment dans un contexte où le constat d'une érosion continue de la biodiversité est réalisé à différentes échelles. La création des aires protégées est par ailleurs un objectif régional, national et international pour tenter de réduire cette érosion. Les secteurs à protéger concernent les grèves à enjeux environnementaux majeurs. Ils ont été définis en intégrant au maximum les enjeux sociaux présents (zones de plages très fréquentées, accès à l'eau ...)

L'information et la sensibilisation du public sur la nécessité de préserver les espèces et leur milieu de vie devront toujours être poursuivies en complément la réglementation.

Le projet initial de la protection n'est pas modifié pour la poursuite de l'instruction.

Le Chef de Pôle Conservation et Stratégie

Philippe PAGNIEZ